

Département de la Manche

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maitre d'ouvrage

Ville de CREANCES

107 Rue des Écoles,

50710 Créances

Tél : 02 33 46 30 18

email : accueil@mairiedecreances.fr



Marché public : Consultation selon la procédure adaptée (MAPA)

OBJET DU MARCHÉ DE TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX D'ENFANTS INCLUSIFS ET DE LOISIRS.

01-Règlement de la Consultation

Maitrise d'œuvre



Société d'Ingénieurs Conseils en Aménagement, Eau et Environnement

26 Basse rue - 14 112 BIEVILLE BEUVILLE

Tél : 09.61.57.57.59 - e-mail : fb.sa2e@orange.fr

REMISE DES OFFRES :

**Les offres doivent être remises en mairie pour le
le vendredi 05 avril 2024 à 16 heures 00.**

SOMMAIRE

1	INTERVENANTS DE L'OPERATION	3
1.1	Maîtrise d'Ouvrage	3
1.2	Maîtrise d'Œuvre	3
1.3	Contrôleur technique	3
1.4	Coordinateur SPS	3
1.5	Contrôles externes des travaux	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Étendue de la consultation et mode de consultation	4
3.2	Décomposition en lots	4
3.3	Décomposition en tranches	4
3.4	Composition du dossier de consultation des entreprises	5
3.5	Solution de base -variantes techniques	5
3.6	Variante obligatoire	5
3.7	Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires	5
3.8	Compléments à apporter au C.C.T.P	5
3.9	Date indicative de démarrage des travaux d'exécution	5
3.10	Délai d'exécution du marché	6
3.11	Durée d'exécution du marché	6
3.12	Modification de détail au dossier de consultation	6
3.13	Délai de validité des offres	6
3.14	Mode de règlement	6
3.15	Propriété intellectuelle des projets	6
3.16	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	7
3.17	Garanties particulières pour matériaux de type nouveau	7
4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1	Dossier de candidature	7
4.2	Dossier offre :	7
5	JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1	Elimination des candidats	9
5.2	Jugement des offres	9
5.3	Les critères de jugement des offres du présent lot de travaux	10
6	CONDITIONS DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES	11
6.1	Retrait du dossier de consultation dématérialisé	11

6.2	Remise des candidatures et offres dématérialisés	12
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
8	INSTANCE DE RECOURS	14
9	CLAUSES COMPLEMENTAIRES	14

1 INTERVENANTS DE L'OPERATION

1.1 Maîtrise d'Ouvrage



Correspondant : Monsieur le Maire **Henri LEMOIGNE**

Ville de CREANCES

107 Rue des Écoles,

50710 Créances

Tél : 02 33 46 30 18

Email : accueil@mairiedecreances.fr

Ouverture de la mairie :

- Lundi 09h00 – 12h00 - 14h00-17h00
- Mardi : 09h00 – 12h00 - 14h00-17h00
- Mercredi : 09h00 – 12h00 - 14h00-17h00
- Jeudi : 09h00 – 12h00 - 14h00-17h00
- Vendredi : 09h00 – 12h00 - 14h00-17h00

1.2 Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'œuvre études et travaux est assurée par :

SA2E Ingénieurs Conseils

26 basse rue – 14 112 BIEVILLE-BEUVILLE

☎ : 09.61.57.57.59. – Email : fb.sa2e@orange.fr

Chef de projet : Jean-Guillaume LEGRAND – Email : jlegrand@sa2e.fr -Tél : 06-42-97-67-84

1.3 Contrôleur technique

Sans objet

1.4 Coordinateur SPS

Sans objet

1.5 Contrôles externes des travaux

Sans objet

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le marché de **Travaux d'aménagement de deux aires de jeux d'enfants inclusifs et de loisirs**.

Les travaux sont réalisés pour le compte de la **Ville de CREANCES** agissant en tant que Maître d'ouvrage.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Étendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la Commande Publique 2019 (CCP).

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements ou de sous-traitants.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.2 Décomposition en lots

Les travaux comportent **1 seul lot de travaux**.

- ✓ **Lot** : Travaux de terrassements, de voirie, de paysagements et de jeux inclusifs et de loisirs.

Le candidat pourra répondre à l'un ou plusieurs lots. Le jugement des offres se fera indépendamment pour chaque lot.

3.3 Décomposition en tranches

Les travaux comportent :

- ✓ Tranche ferme – Travaux rue des Tamaris
- ✓ Tranche optionnelle – Travaux rue du chant des Oiseaux

3.4 Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes pour le seul et unique lot :

A-PIECES ECRITES :

0. AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE – **AAPC**
1. REGLEMENT DE CONSULTATION – **RC**
2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES - **CCAP**
3. ACTE D'ENGAGEMENT – **AE**
4. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES **CCTP**
5. DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF – **DQE**
6. BORDEREAUX DES PRIX - **BPU**

B-PIECES GRAPHIQUES :

7. DOSSIER DE **PLANS TECHNIQUES**

C-PIECES ANNEXES :

8. DT
9. PLANNING

3.5 Solution de base -variantes techniques

Chaque candidat doit présenter une solution technique conforme en tous points aux principes édictés au C.C.T.P.

Cette solution constituera la solution de base de l'Entreprise.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la possibilité aux entreprises de proposer des variantes techniques.

3.6 Variante obligatoire

Sans objet

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

Sans objet

3.8 Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.9 Date indicative de démarrage des travaux d'exécution

Les études de préparation du chantier débuteront **en avril 2024**

Les travaux sur site débuteront **en mai 2024**

3.10 Délai d'exécution du marché

Les candidats devront s'engager sur un délai d'exécution à préciser dans l'Acte d'Engagement qui ne pourra pas dépasser le délai maximum autorisé par le maître d'ouvrage.

3.11 Durée d'exécution du marché

Celle-ci est à mentionner dans l'Acte d'Engagement.

Les délais d'exécution maximum autorisés des travaux, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer, sont de :

- **4 semaines calendaires** pour la préparation des travaux.
- **8 semaines calendaires** pour l'ensemble des travaux.

L'entrepreneur doit proposer un délai inférieur ou égal au délai plafond noté ci-dessus et compléter le tableau suivant sans toutefois le dépasser.

3.12 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du Maître de l'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

3.13 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.14 Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Le mode de règlement choisi est le mandat administratif, Trésorerie de Valognes

- N° SIRET Collectivité pour le marché : 21500341900094

3.15 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

3.16 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

3.17 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. La monnaie courante du marché est **l'EURO**.

Le dossier à remettre par les candidats des 3 lots comprendra les pièces suivantes :

4.1 Dossier de candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

Les renseignements, références, attestations et certificats visés au CCP 2019 seront les suivants :

- a. La déclaration du ou des candidats à partir des documents Cerfa DC1 et DC2,
- b. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le ou les candidats d'un groupement n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- c. Une note de présentation des compétences, des moyens et du matériel qui seront mis à disposition pour la réalisation de l'opération,
- d. Un dossier de **références et de certificats de capacité de moins de 5 ans** pour des travaux similaires (sur les divers types de travaux) en nature et en importance,
- e. Les **certificats de qualification de l'entreprise**, Identification TP, qualifications FNTP correspondantes aux types de travaux en cours de validité,
- f. L'attestation d'assurance « responsabilité civile », « individuelle de base » et « décennale entrepreneur », en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours)

Dans le cas de la fourniture d'une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales (justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1, L.2141-2, L.2141-3, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP 2019), le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (Les documents ou attestations figurant à l'article R324-4 du Code du Travail).

4.2 Dossier offre :

Les candidats auront à produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- ✓ Un **Acte d'Engagement** daté par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation de sous-traitants (article R2193-1 du CCP 2019). Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement, selon des termes du C.C.A.P et C.C.T.P à compléter, parapher et signer.
- ✓ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter, parapher et signer.
- ✓ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans modification, parapher et signer.
- ✓ Les **Bordereaux des Prix** (B.P.U.) à compléter, parapher et signer,
- ✓ Les **Détails quantitatifs Estimatifs des travaux** (DQE) à compléter, parapher et signer,
- ✓ Un **mémoire justificatif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux à joindre obligatoirement sous peine de nullité de l'offre.
- ✓ Un **planning prévisionnel** précis,

Le mémoire technique ne devra pas dépasser 15 feuilles recto-verso maximum hors documents annexes pour les fournitures de matériels et matériaux. Tout mémoire dépassant le plafond des 15 feuilles ne sera pas analysé et classé irrégulier.

5 JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Élimination des candidats

La sélection des candidatures est effectuée selon l'article R2144-3 du CCP 2019.

Lors de l'ouverture, le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-7 du CCP 2019 ne peuvent être admises :

- ✓ Qui ne seront pas recevables ou accompagnées des pièces mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP 2019,
- ✓ Ou qui sont incomplètes sur les pièces de l'offre demandées,
- ✓ Ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes,
- ✓ Ou qui ne présentent pas les certificats de capacités équivalents suffisants,
- ✓ Ou qui ne présentent pas la qualification requise.

5.2 Jugement des offres

Ce jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du CCP 2019.

Afin de déterminer le classement des offres selon l'ordre de priorité décroissant des critères, il sera procédé à la somme des notes suivantes :

- ✓ **La note de la valeur technique Nt (40pts),**
- ✓ **La note du prix de l'offre Np (60pts),**

Les offres sont classées par ordre décroissant sur la base de la note globale Ng.

Les candidats sont donc invités à faire apparaître de façon explicite et détaillée tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier leur offre suivant les critères énoncés.

Sous détails des prix :

La Commission ou le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres sans pour autant favoriser un candidat.

Négociation :

La Commission ou le pouvoir adjudicateur du marché se réserve la possibilité de lancer une négociation avec la ou les meilleures offres s'il le juge nécessaire. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Rectification des offres :

- ✓ En cas de discordance constatée dans une offre, le montant hors TVA, porté en lettres dans l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes les autres indications de l'offre.
- ✓ En cas de discordance entre le détail quantitatif et estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail précité, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier ce détail pour le mettre en conformité avec l'acte d'engagement.
- ✓ En cas de refus, son offre sera éliminée.

Prix anormalement bas

Si l'offre présente un ou des prix anormalement bas, il sera demandé à l'entrepreneur, conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du CCP 2019, des précisions détaillées et justifiées sur la composition de ce prix.

Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, l'offre pourra alors être rejetée.

Points spécifiques :

Le marché ne pourra être attribué si l'offre retenue répond d'une part à l'enveloppe allouée aux travaux.

5.3 Les critères de jugement des offres du présent lot de travaux

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon le critère suivant :

5.3.1 Prix des prestations : 60 points

Il sera appliqué la formule suivante pour obtenir la note sur 60 de chaque offre :

- ✓ $Np = (\text{offre moins disante} / \text{offre du candidat}) \times 60$.

5.3.2 Valeur technique de l'offre : 40 points

Elle est appréciée au regard du mémoire technique du candidat et noté sur 40 points selon les critères suivants :

Valeur technique - Sous-critères retenus		Barème des points
1	Provenance des fournitures et matériaux avec les références exactes des fournisseurs et les certificats correspondants	10.00
2	Moyens humains et matériels spécifiques affectés au chantier	10.00
3	Méthodologie et les techniques mises en œuvre pour la préparation et l'exécution des travaux	5.00
4	Présentation de la gestion des déchets, du système qualité, de la protection de l'environnement, de la réduction des nuisances et du système hygiène et sécurité	5.00

5	Points particuliers ou spécificités apportés par l'entreprise permettant d'améliorer la qualité de la prestation	10.00
	Total :	40.00

Chaque élément inhérent aux sous-critères sera apprécié selon leur importance et la qualité technique constatée en comparaison avec l'ensemble des offres remises.

6 CONDITIONS DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES

Le maître de l'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé ou en version papier.

6.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé

Cette procédure permet, aux candidats qui le souhaitent, de télécharger :

- ✓ La publication obligatoire de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- ✓ Les documents du dossier de consultation (DCE).

Le dossier de consultation peut être retiré :

- ✓ Par voie électronique sur la plateforme des marchés publics à :

<http://www.coindesarchis.fr>

C.D.A. (Coin Des Archis) –

Citis - 4 Av de Tsukuba –

14 200 Hérouville Saint Clair

(Téléphone : 02.31.95.30.33 - Adresse électronique : c-d-a@wanadoo.fr)

Pour formuler une demande de retrait électronique du DCE, les candidats doivent préalablement ouvrir un compte, en s'identifiant et en renseignant leurs coordonnées (prénom, nom, dénomination de l'entreprise, adresse électronique, adresse du siège social, code postal, ville) sur le site.

Par la suite, l'ensemble des informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (exemples : acquittement de dépôt d'offre, compléments ou modifications éventuels,) leur seront communiquées par voie électronique à cette même adresse.

Ce compte est ensuite valide pour toute autre procédure.

Pour lire les documents téléchargés, les candidats doivent disposer :

- ✓ D'une adresse électronique,
- ✓ D'outils permettant d'ouvrir les documents sous format «.zip». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de format ont à leur disposition sur le site un outil gratuit,
- ✓ D'outil permettant d'ouvrir les documents sous format «.pdf». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de format ont à leur disposition sur le site un outil gratuit (Adobe Reader).

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

6.2 Remise des candidatures et offres dématérialisées

Date limite de réception des offres : cf. page de garde du présent document

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par voie électronique au travers de la plateforme de dématérialisation dont l'accès se fait à l'adresse suivante : <http://www.coindesarichis.fr>

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite de réception est considéré comme hors délai.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de réception des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'assurer par un test préalable qu'il maîtrise bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Format

Pour la transmission des documents, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : **Zip, pdf, word, excel...**

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de consultation, Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes : ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Signature

Les documents devant être signés seront demandés seulement au candidat retenu lors du montage du marché.

Aucune signature électronique ou manuscrite n'est donc exigée au stade du dépôt de la candidature et/ou de l'offre.

Dossiers

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ». Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « offre ».

Virus et offres non prises en compte

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- ✓ *Offre électronique transmise après la date et l'heure limite,*
- ✓ *Offre électronique contenant des fichiers aux formats non autorisés,*
- ✓ *Offre électronique contenant des virus,*
- ✓ *Offre électronique transmise par un autre canal que la plate-forme de dématérialisation*

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, contacter la plateforme qui vous orientera vers des personnes le gérant.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date de remise des plis, une demande écrite par voie électronique via la plateforme dématérialisée.

8 INSTANCE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours	<i>Tribunal administratif de CAEN 3 rue Arthur LEDUC BP 25086 14 050 CAEN Cedex 4 02 31 70 72 72</i>
Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.	<i>Tribunal administratif de CAEN 3 rue Arthur LEDUC BP 25086 14 050 CAEN Cedex 4 02 31 70 72 72</i>

Toute décision défavorable au titre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Conformément aux articles R.421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, le candidat bénéficie d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la lettre de rejet de son offre pour contester cette décision. Les voies de recours sont les suivantes : demander au préfet de déférer cet acte au tribunal administratif (article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), saisir directement le tribunal administratif pour en demander l'annulation (article L. 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux articles L.551-1 et L.551-2 du Code de justice administrative, il est également possible d'introduire un référé précontractuel près le tribunal administratif depuis le début de la procédure de la passation jusqu'à la signature du marché.

9 CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée (selon les articles R5152.1 à R2152.2 du CMP) les définitions ci-dessous :

- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- ✓ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tel qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure
- ✓ Une offre est inappropriée si la réponse qu'elle apporte est sans rapport avec le besoin de l'acheteur et en conséquence elle peut être assimilée à une absence d'offre